

# LA SAISIE DU VÉHICULE



# UN VÉHICULE PEUT ÊTRE SAISI...

## **lorsqu'une personne conduit un véhicule alors que son permis**

- ▶ a été suspendu temporairement ou révoqué (annulé);
- ▶ est expiré (puisque la date d'expiration de la validité de la pièce indiquée sur le permis est dépassée);
- ▶ n'est pas assorti de la classe appropriée pour conduire ce véhicule;
- ▶ ne comporte pas les mentions requises (dans le cas de véhicules lourds).

## **lorsque le conducteur ne possède pas de permis ou ne respecte pas certaines conditions rattachées à son permis**

Par exemple :

- ▶ l'obligation qu'il a de conduire un véhicule muni d'un dispositif détecteur d'alcool ou toute autre condition qui la remplace;
- ▶ les conditions d'utilisation de ce dispositif.

## **lorsque le conducteur intercepté présente un taux d'alcoolémie supérieur à 160 mg/100 ml de sang ou refuse de fournir un échantillon d'haleine ou de sang.**

## **lorsque le conducteur est intercepté à la suite d'un grand excès de vitesse dans une zone où la limite de vitesse est de 60 km/h ou moins et qu'il a déjà été déclaré coupable d'un grand excès de vitesse, dans une telle zone, au cours des 10 dernières années.**

## **lorsque la Commission des transports du Québec (CTQ) a émis une interdiction de mettre en circulation ou d'exploiter un véhicule lourd à l'endroit d'un propriétaire ou d'un exploitant de ce type de véhicule, ou lorsqu'elle a émis une interdiction de conduire ce type de véhicule à l'endroit d'un conducteur.**



Si le véhicule n'appartient pas au conducteur, celui-ci doit aviser sans délai le propriétaire.



## **FRAIS DE REMORQUAGE ET DE GARDE DU VÉHICULE**

Le véhicule saisi est remorqué et remis à la fourrière **aux frais du propriétaire.**

## **AMENDE À PAYER**

En plus de la saisie du véhicule, le propriétaire et le conducteur s'exposent à des amendes **de 428 à 3 760 \$**

# AVANT DE PRÊTER OU DE LOUER VOTRE VÉHICULE

**Saviez-vous qu'un véhicule peut être saisi si son conducteur ne possède pas de permis valide?**

Aussi, avant de prêter ou de louer votre véhicule, assurez-vous que le conducteur possède un permis valide de la classe appropriée. Pour faire cette vérification :

- ▶ Rendez-vous au [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca) ;
- ▶ Appelez au **1 900 565-1212\***, service 24 heures, 7 jours.

Des frais sont exigés. Ayez en main le numéro du permis du conducteur. Ce numéro débute par la première lettre de son nom de famille.

\* Ce numéro ne peut pas être composé à partir d'un téléphone cellulaire ou d'un téléphone public.

## AVANT DE PRÊTER OU DE LOUER VOTRE VÉHICULE,

il est important de vérifier la validité du permis du conducteur.

- ▶ Rendez-vous au [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca) ;
- ▶ Appelez au **1 900 565-1212\***, service 24 heures, 7 jours.

Ayez en main le numéro du permis du conducteur. Cette vérification pourrait vous éviter la saisie de votre véhicule. (Des frais sont exigés)

\* Ce numéro ne peut pas être composé à partir d'un téléphone cellulaire ou d'un téléphone public.



**UN VÉHICULE  
INTERCEPTÉ  
PAR UN AGENT  
DE LA PAIX  
PEUT ÊTRE  
SAISI SUR-LE-  
CHAMP  
POUR UNE  
PÉRIODE DE**

**30 JOURS.**



POUR TOUT RENSEIGNEMENT,  
**COMPOSEZ :**

à Québec

**418 643-7620**

à Montréal

**514 873-7620**

ailleurs sans frais

**1 800 361-7620**

(Québec, Canada, États-Unis)

Site Web

**[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)**

C-4811 (08-12)



**Société de l'assurance  
automobile**

**Québec** 